SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN

**Extrait du registre des délibérations**
**du Comité Syndical du 18 décembre 2024**

Date de Convocation : 12 décembre 2024
Date d'Affichage : le 18 décembre 2024
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 27 Soit un total de 71 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-quatre le 18 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

**Etaient présents** :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Guy PARIS (suppléant de M. Norbert LALLOYER), M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD (suppléant de M. Jean ABONDANCE), M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

**Absents excusés :**

M. Didier DAINE

M. Rachid BOUHOUCH

M. Norbert LALLOYER, représenté par M. Guy PARIS

M. Angélo NORIS

M. Jean ABONDANCE, représenté par M. Frédéric JARRAUD

M. Marc GIROUD, représenté par M. Sylvain DEMULDER

M. Michel PICARD a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com
70_DE-095-200091916-20241218-DCS_202412_

SIARP - 9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - Courriel : contact@siarp.fr - www.siarp.fr
SIRET : 20009191600045 - APE : 8411Z

# COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2024

## 1 - Objet : Décision modificative n°3 du budget principal du SIARP

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires
Rédacteur : N. VAUDELET/B. LUTZ

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux Services Publics Industriels et Commerciaux et notamment son annexe n°7 présentant le plan comptable M49 développé applicable aux Services Publics d'Assainissement et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2024,

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires budgétaires expose les opérations qui sont à envisager, à savoir :

- Equilibrer une écriture d'ordre budgétaire votée lors de la décision modificative n°2
- Ouvrir des crédits permettant le versement d'une subvention exceptionnelle pour Mayotte

**Il s'avère nécessaire, dans les services suivants :**

Service finances (opérations d'ordre budgétaire) :

- D'AUGMENTER les crédits en recettes d'ordre sur l'imputation 041 « 2315 EXCTS» d'un montant de 2 600,00 €,
- DE REDUIRE les crédits en recettes réelles sur l'imputation 13111 « subv AESN » d'un montant de 2 600,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en dépenses réelles sur l'imputation 6743 « subvention exceptionnelle de fonctionnement » d'un montant de 10 000,00 €,
- D'AUGMENTER les crédits en recettes réelles sur l'imputation 70611 « redevance réseau » d'un montant de 10 000,00 €.

La décision modificative n°2 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0,00 €.

Ceci exposé,

**Le Comité,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à réaliser les opérations annexées à la présente délibération.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Service de Gestion Comptable (SGC) de Cergy et au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
SIARP

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com
070-DE-095-200091916-20241218-DCS_202412_

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telere*